

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 27 juillet 2020

Le vingt-sept juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente - rue Guy Pouillé - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Bernard DELZANGLES, Vanessa GLAVIER, Jean-François VIOLLET, Christine DUNAS, Laurence CLAUDET, Nathalie BIETRY, Jean-Michel CHAROTTE, Mohamed HAI, Idir BOUAMOUD, Pierre MERGIRIE, Lydie BIDOLI, Eric TABARINO, Sophie GOUMAZ, Bertrand LE BRIS, Jean-Luc DROUARD, Fabrice RUDRAUF.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Aurélie MASIA donne pouvoir à Yves MARIE
Joëlle GAILLOT donne pouvoir à Laurence CLAUDET
Jean-Luc FLEURIOT donne pouvoir à Bertrand LE BRIS
Eloïse FRILLOUX donne pouvoir à Eric TABARINO
Florent ROMANET donne pouvoir à Christine DUNAS
Bérénice BREGERE donne pouvoir à Jean-Luc DROUARD
Jean OUAZANA donne pouvoir à Nathalie BIETRY

Absente :

Véra MENDES DA SILVA

Le Maire nomme Bernard DELZANGLES, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Bertrand LE BRIS signale que la suspension de séance n'a pas été mentionnée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents, en tenant compte de la remarque.

I / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
10/03/2020	MAITRE POIX	DECAILLON	22 RUE PORTE MOUTON	AC 982	181 m ²	NON EXERCE LE 10/03/2020
10/03/2020	MAITRE POIX	GARDEL	27 GRANDE RUE DE MONTLOUET/LE ROCHE	266 B 434/435 /639/640	2282 m ²	NON EXERCE LE 10/03/2020
15/04/2020	MAITRE MUNOZ	BABION	LES CAVES	AE 66	253 m ²	NON EXERCE LE 15/04/2020
19/03/2020	MAITRE LABBE	MINARD/CORBIN	9 RUE BASSE DU BARDET	AC 363	112 m ²	NON EXERCE LE 29/04/2020
11/05/2020	MAITRE LEVESQUE	MANGOLD	6 RUE GERMONVAL/LES CARRIERES	ZI 296/297/303	3891 m ²	NON EXERCE LE 11/05/2020
11/05/2020	MAITRE MUNOZ	SCI LA GUESLE	SAINT MATHIEU	ZK 781		NON EXERCE LE 11/05/2020

11/05/2020	MAITRE POIX	DUQUENNE	3 RUELE DE LA SOURCE	AC 252	258 m ²	NON EXERCE LE 11/05/2020
11/05/2020	MAITRE PUEYO	WECKENMANN	7 RUE DE GERMONVAL	ZI 442	139 m ²	NON EXERCE LE 11/05/2020
19/05/2020	MAITRE BELLIA MAUGAS	LEGRAND	2 FAUBOURG DE LA BRETONNIERE	AC 870	133 m ²	NON EXERCE LE 19/05/2020
25/05/2020	MAITRE MUNOZ	OULGHAZI/BAATI	2 PLACE DE L'EGLISE	AC 463	85 m ²	NON EXERCE LE 25/05/2020
02/06/2020	MAITRE LABBE	GODELIER	IMPASSE DE LA GRANDE COUR /LES BESSIERES	266 B 342/343/344/ 345/438/1484	391 m ²	NON EXERCE LE 02/06/2020
02/06/2020	MAITRE TOURLOURAT	REGNIER	6 RUE PORTE MOUTON	AC 810	163 m ²	NON EXERCE LE 02/06/2020
02/06/2020	MAITRE JOURDIN	CONSORTS BUISSON	1 RUE DE LA TUILERIE	AC 980	920 m ²	NON EXERCE LE 02/06/2020
02/06/2020	BCMGB	ROSIER	41 ROUTE D'EPERNON	ZK 411/413	552 m ²	NON EXERCE LE 02/06/2020
04/06/2020	MAITRE POIX	DEVELY	96 RUE DE MAINTENON/ RUELLE DES 3 CROIX	AE 333/352	1236 m ²	NON EXERCE LE 04/06/2020
19/06/2020	MAITRE MUNOZ	PAUCHET MOREAU	11 RUE DES ROSEAUX	ZK 582	521 m ²	NON EXERCE LE 22/06/2020
19/06/2020	MAITRE MUNOZ	NIZARD	190 RUE DE MAINTENON	ZB 349	1067 m ²	NON EXERCE LE 22/06/2020
19/06/2020	MAITRE MUNOZ	CONSORTS BEGUERIE	20 FAUBOURG DE LA BRETONNIERE	AC 109/110	1530 m ²	NON EXERCE LE 23/06/2020
19/06/2020	MAITRE MUNOZ	MAZENQ	CHEMIN DE LA CAVEE	AI 297/286/289/ 290/293/ZB 356	896 m ²	NON EXERCE LE 23/06/2020
29/06/2020	MAITRE LABBE	MINARD/CORBIN	9 RUE BASSE DU BARDET	AC 103	843 m ²	NON EXERCE LE 29/06/2020
29/06/2020	MAITRE LABBE	BRECHENMACHER	25 RSD DE LA TOUR	ZK 378	471 m ²	NON EXERCE LE 29/06/2020
30/06/2020	MAITRE HILLAIRET	ROUSSEAU/VOL	2 RUE DE LA FONTAINE	AC 268	147 m ²	NON EXERCE LE 30/06/2020
02/07/2020	MAITRE DALET	BARREAU	4 CHEMIN DE LA CAVEE	ZB 321	964 m ²	NON EXERCE LE 3/07/2020
03/07/2020	MAITRE MUNOZ	DOUMEYROU/LEITE	36 RUE DE MAINTENON	AD 59	634 m ²	NON EXERCE LE 06/07/2020
07/07/2020	MAITRE COSSON	KHARBOUCH	23 ROUTE D AUNEAU	AB 50/51	943 m ²	NON EXERCE LE 08/07/2020

II / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Comptes administratifs 2019

Les Comptes Administratifs sont conformes aux Comptes de Gestion (TP).

Pour rappel les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les montants excédentaires devront être transférés à la Communauté de Communes dès le vote du budget primitif 2020 de la Commune.

Les comptes administratifs de l'année sont habituellement à valider avant le 30 mars de l'année n+1. Or compte tenu des délais de réception des Comptes de Gestion postérieurs à la date du début de confinement, il n'a pas été possible pour la précédente mandature de se réunir en Commission des Finances pour étudier ces comptes, puis de se réunir en Conseil Municipal pour les valider.

La période actuelle ne permet pas non plus de se réunir dès lors que les Commissions ne sont pas créées.

Il paraît également quelque peu désuet pour une nouvelle équipe de valider des comptes dont les élus n'ont pas la responsabilité. Toutefois, c'est un acte règlementaire et obligatoire. Les comptes administratifs doivent être délibérés avant le 31 juillet 2020.

Le budget prévisionnel 2020 doit également faire l'objet d'une délibération avant le 31 juillet 2020. Il sera proposé sur une séance ultérieure.

Le Maire procède à une explication de l'architecture d'un compte administratif.

Un compte administratif (CA) détaille l'ensemble des dépenses et des recettes. La Commune dispose de trois CA indépendants : Budgets principal, eau et assainissement. Ils sont composés d'une section dépenses et une section recettes qui se distinguent en sections de fonctionnement et d'investissement. Les CA sont organisés en chapitres, c'est-à-dire en famille d'opération qui se déclinent en articles.

La synthèse de l'ensemble (dépenses et recettes de fonctionnement / dépenses et recettes d'investissement) constitue la balance budgétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE	
				DEFICIT	EXCEDENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats + titres)	Section de fonctionnement	3 011 353,46	3 509 058,58		497 705,12
	Section d'investissement	836 680,25	753 852,53	82 827,72	

RESULTAT 2019 AVEC REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report SF 002	3 011 353,46	3 841 962,26		830 608,80
	Report SI 001	1 084 073,20	753 852,53	330 220,67	
		4 095 426,66	4 595 814,79		

RAR 2019	Section de fonctionnement				
	Section d'investissement	184 882,95	8 600,00	176 282,95	

RESULTAT CUMULE AVEC RAR 2019	Section de fonctionnement	3 011 353,46	3 841 962,26		830 608,80
	Section d'investissement	1 268 956,15	762 452,53	506 503,62	

RESULTAT NET 2019	324 105,18
--------------------------	-------------------

Le Maire procède à une lecture par chapitre et invite les membres du Conseil à poser des questions au fil du déroulé.

Recettes de fonctionnement : 3 841 962,26 €

Chap 002 : 332 903,68 €

Excédent de fonctionnement reporté. Il s'agit du fonds de roulement pour pouvoir commencer l'année suivante.

Chap 013 : 29 898,79 €

Remboursement des absences par notre assureur statutaire. Variable d'exercice à l'autre selon les absences.

Chap 042 : 55 836,08 €

Opérations d'ordres. Elles s'annulent d'une section à l'autre.

Chap 70 : 183 792,50 €

Location, redevance

Chap 73 : 2 458 620,76 €

Impôts et taxes. Peu d'écart avec les exercices précédents. Depuis 2015, la fiscalité des entreprises a été transférée à la Communauté de Communes et la Commune perçoit une indemnité de compensation.

Chap 74 : 735 633,04 €

Il s'agit notamment de la DGF, régulièrement en baisse, qui se décline en plusieurs dotations.

Chap 75 : 45 020,81 €

Revenu des immeubles comme par exemple la location du local de stockage derrière le Centre Technique.

Chap 77 : 250,00 €
Produit exceptionnel.

Dépenses de fonctionnement : 3 011 353,46 €

Chap 011 : 534 418,29 €

Constat d'une tendance à la baisse. C'est une bonne chose dès lors que nos recettes diminuent également.

Eric TABARINO constate que le poste carburant a plus que doublé. Le Maire explique que le carburant est désormais stocké dans des cuves. Il peut donc y avoir des fluctuations importantes selon les dates de livraison.

Jean-François VIOLLET s'interroge sur des prévisions budgétaires importantes alors que le réalisé est largement moindre. Le Maire précise qu'il s'agit de précautions à prendre puisqu'un dépassement de chapitre n'est pas envisageable.

Concernant l'entretien des voiries, Bertrand LE BRIS constate une baisse sensible en 2019. Le Maire distingue les importants travaux de voirie qui font l'objet d'investissement et les petits travaux de réparation qui se font au fil de l'eau selon les besoins (dépenses de fonctionnement). Une somme est ainsi inscrite en début d'année sans pour autant être affectée.

Fabrice RUDRAUF constate des dépassements budgétaires de certaines lignes. Le Maire précise qu'il s'agit d'articles. Ce sont les chapitres qui ne doivent pas être dépassés.

Bertrand LE BRIS évoque le principe d'une comptabilité d'engagement. Le Maire explique qu'il ne faut pas confondre la notion de budget et la notion d'engagement. La comptabilité d'engagement signifie que toute dépense fait l'objet d'un engagement matérialisé par l'émission préalable et systématique d'un bon de commande.

Chap 012 : 1 323 879,25 €

Le Maire signale la maîtrise des dépenses.

Chap 023 : ligne d'équilibre, non réalisée

Chap 65 : 1 022 840,58 €

Charges liées aux contingents (SIVOS, SDIS), au CCAS et aux subventions associatives.

Sophie GOUMAZ constate que la subvention attribuée au JSP n'a pas été versée. Le Maire précise que l'association n'a pas fourni les pièces nécessaires pour le versement et qu'une délibération pourra être prise ultérieurement.

Bertrand LE BRIS précise que des associations ne fournissent pas de dossier de demande et que pourtant elles perçoivent la subvention. Le Maire confirme que c'est le cas pour les associations d'anciens combattants mais qu'il serait très inopportun, d'autant que les sommes sont très faibles, de ne pas octroyer une subvention. Il rappelle que cette association est constituée de personnes aujourd'hui âgées qui peuvent avoir des difficultés à remplir un dossier de demande de subvention.

Chap 66 : 28 239,40 €

Intérêts des emprunts

Chap 67 : 3 064,10 €

Voyages scolaires

Recettes d'investissement : 753 852,53 €

Le Maire explique la notion de RAR (reste à réaliser). Il s'agit de montants engagés qui seront réglés sur l'exercice suivant, en dépenses (factures) ou en recettes (subventions,...).

Chap 040 : 98 911,84 €

Opérations d'ordre.

Chap 10 : 426 625,69 €

FCTVA : récupération de la TVA au bout de deux ans.

La Taxe d'Aménagement évolue en fonction des projets de construction sur le territoire de la Commune.

Fabrice RUDRAUF se renseigne sur l'excédent de fonctionnement. Le Maire répond qu'il est réparti entre la section de fonctionnement, pour bénéficier d'un montant de trésorerie disponible, et la section d'investissement pour la couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser.

Chap 13 : 23 905,00 €

Fabrice RUDRAUF s'étonne de n'avoir aucun réalisé en face des subventions. Le Maire répond qu'il s'agit des subventions liées aux travaux de la salle polyvalente qui ont été repoussées.

Chap 16 : 204 410,00 €

Emprunt de 200 000 €. Le Maire précise que la Trésorerie des trois budgets permettait d'avoir un fonds de roulement qui ne sera plus disponible dès lors que les budgets eau et assainissement ont été transférés à la Communauté de Communes.

Dépenses d'investissement : 3 011353,46 €

Chap 001 : déficit de 247 392,95 de l'exercice 2018 à couvrir

Chap 10 : 8 245,97 €

Remboursement de la Taxe d'aménagement suite à l'annulation de permis de construire

Chap 16 : 129 821,26 €

Remboursement d'emprunt (capital).

Chap 20 : 16 514,26 €

Logiciels, licences et études

Chap 21 : 97 491,50 €

Il s'agit de tous les investissements réalisés sur l'année 2019.

Chap 23 : 96 208,51 €

Il s'agit des investissements en cours, non achevés en fin d'exercice.

Le Maire confirme à Jean-Luc DROUARD que le delta entre l'inscription budgétaire et le réalisé correspond essentiellement aux travaux repoussés de la salle polyvalente.

Le Maire procède à la lecture de la balance budgétaire.

Bertrand LE BRIS annonce que le Maire ne doit pas présenter les comptes administratifs.

Bruno ALAMICHEL explique que le Maire peut les présenter mais qu'il ne participe pas aux votes.

COMPTE ADMINISTRATIF – EAU POTABLE

Tout comme l'assainissement, il s'agit du dernier CA eau potable puisque la compétence eau/assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire rappelle que les recettes proviennent des usagers et non pas du contribuable.

Jusqu'en 2019, la Commune a géré la distribution de l'eau par le biais d'une DSP (titulaire : Veolia). La production de l'eau est assurée depuis plusieurs années par la Communauté de Communes.

Le Maire précise que ce budget prépare les travaux les travaux de changement de canalisation d'eau potable à assurer à Montlouet.

Le Maire procède à la lecture de la balance budgétaire.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE	
				DEFICIT	EXCEDENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats + titres)	Section de fonctionnement	61 626,53	266 509,65		204 883,12
	Section d'investissement	54 792,05	161 585,50		106 793,45

RESULTAT 2019 AVEC REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report SF 002				204 883,12
	Report SI 001		24 266,28		131 059,73

RAR 2019	Section de fonctionnement				
	Section d'investissement	5 700,00		5 700,00	

RESULTAT CUMULE AVEC RAR 2019	Section de fonctionnement	61 626,53	266 509,65		204 883,12
	Section d'investissement	60 492,05	185 851,78		125 359,73

RESULTAT NET 2019	330 242,85
--------------------------	-------------------

Bertrand LE BRIS se renseigne sur le devenir du solde, soit les 335 942,85 €. Le Maire répond qu'il transite par le budget de la Commune puis est reversé intégralement à la Communauté de Communes.

Le Maire évoque les conditions de transfert des compétences. Les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement ont été accélérés pour permettre la couverture à 100 % du réseau collectif d'assainissement sur le territoire de la Commune avant le transfert au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, les deux tranches d'extension du réseau d'assainissement sur le Mesnil et Baglainval ont été menées simultanément et le projet sur Montlouet a été enchaîné.

Le Maire explique la comptabilité analytique mise en place et les perspectives budgétaires remises à la Communauté de Communes. Il s'agit de l'élaboration d'un budget prévisionnel jusqu'en 2026 pour identifier tous les investissements nécessaires à la Commune sur les trois plans, à savoir l'eau potable, l'assainissement et la station d'épuration. Il faut également montrer un équilibre budgétaire pour justifier et conforter ces investissements.

La Commune gère encore le fonctionnement quotidien pour le compte de la Communauté de Communes qui n'est pas en capacité aujourd'hui de le faire. Une convention est en cours d'élaboration pour l'ensemble de ces sujets.

Bertrand LE BRIS s'inquiète de l'évolution des taxes qui ne sont plus, désormais, du ressort de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF – ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE	
				DEFICIT	EXCEDENT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats + titres)	Section de fonctionnement	185 916,98	192 963,78		7 046,80
	Section d'investissement	163 531,62	379 239,83		215 708,21

RESULTAT 2019 AVEC REPORT DE L'EXERCICE 2018	Report SF 002		180 907,07		187 953,87
	Report SI 001		281 673,78		497 381,99

RAR 2019	Section de fonctionnement				
----------	---------------------------	--	--	--	--

	Section d'investissement	80 921,40		80 921,40	
--	--------------------------	-----------	--	-----------	--

RESULTAT CUMULE AVEC RAR 2019	Section de fonctionnement	185 916,98	373 870,85		187 953,87
	Section d'investissement	244 453,02	660 913,61		416 460,59

RESULTAT NET 2019	461 769,25
--------------------------	-------------------

Le Maire fait lecture de la balance budgétaire.

Fabrice RUDRAUF questionne sur les excédents, notamment sur les 335 942,85 € pour l'eau, transférés à la Communauté de Communes. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation et que la Commune peut conserver cet excédent. Toutefois, le Maire rappelle que c'est l'argent des usagers et qu'il s'agit de l'affecter à la gestion de l'eau potable. La Communauté de Communes peut effectivement réajuster le prix de l'eau en cas de besoin, mais les budgets de chaque commune sera traité de manière séparée et analytique ce qui permet de préserver les trajectoires de chaque entité.

Selon Jean-Luc DROUARD, il n'y a pas d'uniformisation du prix de l'eau sur le territoire communautaire. Le Maire confirme en expliquant que plusieurs années seront nécessaires pour aboutir à des prix identiques.

Le Maire quitte la salle afin que soit procédé aux votes en son absence, cela conformément à la réglementation. Bruno ALAMICHEL, 1^{ère} adjoint, prend la présidence de la séance et fait procéder aux votes.

→ *Après en avoir délibéré, considérant les diverses présentations, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, le Conseil Municipal approuve :*

- *le compte administratif Commune 2019 ;*
- *le compte administratif Assainissement 2019 ;*
- *le compte administratif Eau potable 2020.*

Le Maire reprend la présidence de la séance. Il remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2020

En vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2020 sera entreprise.

Tout comme les comptes administratifs, l'étude du DOB n'a pas pu être présentée en Commission des Finances.

Eléments de débat :

- CA 2019, conformes aux CG ;
- Les ratios 2005-2019 : Document joints en annexe
- Rapport d'orientations budgétaires : Document joint en annexe

- Source : Comptes administratifs 2019 de la commune
- Population INSEE en vigueur au 1^{er}/01/2019 : 3 715 habitants

Le Maire précise qu'il s'agit de prendre en compte les éléments du passé pour préparer l'avenir.

Présentation des ratios

Ratio n° 3

Depuis 2010, les recettes sont en chute régulière, notamment suite aux changements suivants :

- Evolution de la fiscalité : suppression de la taxe professionnelle remplacée par la CVAE, CFE, TASCUM, ... cette suppression est compensée par l'Etat mais pas de façon équivalente
- Changement de fiscalité des entreprises de la Communauté de Communes : passage en 2015 d'une taxe additionnelle à une taxe unique. La Communauté de Communes perçoit donc aujourd'hui les subsides des recettes des entreprises. Or, la zone industrielle a connu d'importants départs d'entreprises avant 2008. Un travail de fond a permis avec le temps de dynamiser à nouveau ce secteur. Malheureusement, le transfert de la fiscalité s'est produit avant que la Commune n'ait pu bénéficier de ce regain d'activité qui finalement profite à la Communauté de Communes puisque que le versement de la compensation est basé sur une époque de moindre activité économique.
- Baisse de la dotation de l'Etat jusqu'à 100 000 €/an. Jean -François VIOLLET constate toutefois une hausse en 2019. Le Maire explique que cette hausse est consécutive à un versement exceptionnel de l'Etat pour atténuer une baisse qui avait été exceptionnellement élevée.

Le produit lié à la fiscalité augmente très peu.

Le Maire informe du mécanisme de péréquation qui impose aux Communes les plus riches un versement aux Communes les plus pauvres. Il se base sur le potentiel fiscal et Gallardon est considérée comme une ville riche.

Gallardon est également un bourg-centre avec des services et des équipements proposés à ses habitants mais également à toutes les villes alentours. Malgré cela, la Commune ne perçoit pas la dotation bourg-centre (entre 150 000 et 200 000 €/an) parce qu'elle n'entre pas dans les critères : être ancien chef-lieu de Canton ou représenter 15 % de la population du Canton. La population de Gallardon représente aujourd'hui 14,4 % de celle du canton et il nous manque environ 200 habitants en accroissement différentiel pour atteindre le seuil de 15 %. Cette donnée pourrait évoluer favorablement compte tenu des projets de constructions sur le territoire. Ceci étant, cette évolution est forcément relative puisqu'elle dépend également de l'évolution du nombre d'habitant sur le Canton.

Jean-Luc DROUARD évoque la participation accrue de la Communauté de Communes. Le Maire explique qu'il n'y a pas d'impact dès lors que toute prise de compétence s'accompagne obligatoirement du transfert des moyens.

Ratio n° 1

Les contingents (SIVOS et SDIS) constituent une dépense non maîtrisée par la Commune. Le SIVOS annonce une augmentation prévisionnelle de 100 000 €.

Bertrand LE BRIS s'informe de la justification d'une telle augmentation. Le Maire fait part de son insatisfaction sur les choix budgétaires du SIVOS. Il informe que les Communes sont toutes représentées pas deux représentants indépendamment de leur taille et qu'en conséquence, malgré la contribution financière élevée de Gallardon, il est difficile de peser sur les décisions.

Ratio n° 4

Dépenses réelles d'investissement (Sommes des chapitres 20, 21 et 23).

Ratio n° 5

La Commune est fortement désendettée. C'est nécessaire pour pouvoir autofinancer en partie nos investissements plutôt que d'employer nos ressources à rembourser la dette.

L'endettement de Gallardon est de 280 € par habitant alors que la moyenne par habitants des communes de la même strate est de 700 € par habitant.

Ratio n° 6

On peut constater une baisse régulière des dotations de l'Etat.

Ratio n° 7

Stable. C'est-à-dire que nos dépenses de personnel évoluent à la baisse de la même manière que nos dépenses de fonctionnement.

Ratio n° 8

Epargne brute

Il permet d'observer notre capacité à investir ou à rembourser nos emprunts.

On note une baisse des recettes, qui entraîne une baisse de notre épargne brute. La situation est cependant stable depuis plusieurs années

Ratio n° 9

CAF nette.

En 2006 et 2007, la Commune ne dégageait pas suffisamment d'excédent pour rembourser ses annuités d'emprunt. Actuellement notre CAF est acceptable. Il faut ménager notre autofinancement, c'est un vrai équilibre à tenir.

Diagramme

Il matérialise l'effort financier réel de chacun des exercices en investissement. L'effort en investissement est soutenu depuis plusieurs années.

Ratio n° 12

Il s'agit de la capacité de la Commune à rembourser ses emprunts, c'est aussi un indice de solvabilité. Il convient de ne pas dépasser 7 à 8 ans. L'emprunt reste toutefois un outil pour l'investissement. Cet indice est de 1,74 en 2019. C'est très bon et de nature à rassurer les banquiers sur notre capacité de remboursement.

Analyse de l'endettement

Jean-Luc DROUARD s'étonnent d'un taux à 4,12 %. Il faudrait peut-être renégocier. Bruno ALAMICHEL précise qu'il n'est pas forcément intéressant de renégocier les taux s'il reste une somme modeste à rembourser.

Par ailleurs, Bertrand LE BRIS constate un prêt de 1998 où il reste 22 232 €. Il doit y avoir une erreur compte tenu du montant initial (76 224,61 €). Le Maire explique que ce n'est pas forcément étonnant s'agissant d'un emprunt sur trente ans, et qu'il faudrait regarder le tableau d'amortissement.

Recettes

Tendance régulière à la baisse.

Attribution de compensation figée (Communauté de Communes) d'où perte annuelle du montant de l'inflation.

Globalement les recettes vont rester constantes malgré l'évolution des charges. Il faut donc nécessairement continuer la maîtrise de nos dépenses et se questionner systématiquement sur les dépenses importantes (dépenses de personnel, énergétiques, ...). Il faut notamment améliorer notre patrimoine sur l'isolation pour permettre des économies sur les dépenses énergétiques et assurer le meilleur service aux usagers.

Le Maire ajoute que nous rencontrons des incertitudes relatives à la crise sanitaire. En effet, les agents ont continué à être payés alors que certaines recettes ont été perdues, notamment le financement de la CAF et la participation des familles pour les accueils de loisirs. Des nouvelles dépenses sont apparues (achat de masque, de dispositif pour enrayer la propagation du virus, ...). Ceci étant d'autres dépenses n'ont pas été effectuées.

Bertrand LE BRIS se renseigne sur les projets futurs. Le Maire évoque celui des travaux de la salle polyvalente d'un montant d'environ 1,5 millions TTC. L'endettement va donc augmenter avec la prévision d'un emprunt de 800 000 € et de 200 000 € (court terme dans l'attente du remboursement de la TVA). Ce prêt sera probablement débloqué en 2021. Il faudra donc attendre pour que la Commune puisse supporter un nouveau projet d'envergure. Des projets d'enfouissement des réseaux électriques sont cependant prévus à Montlouet après les travaux d'assainissement. La rénovation de l'éclairage public qui est associée (LED), participe à cet effort de baisse des dépenses énergétiques.

Le Maire informe l'assemblée du projet en gestation concernant l'aménagement de l'ensemble de la cour de la Maire suite à l'acquisition du pavillon mitoyen de la Mairie dans le cadre de l'installation de la Maison des Services Sociaux. Il s'agit, tout d'abord, de la rénovation complète des toitures et de l'isolation des bâtiments de la Mairie et annexes, puis de l'ouverture rue de l'Hostel Dieu pour désenclaver la cour intérieure et permettre un accès sécurisé à la bibliothèque et à la salle d'activité qui seront agrandies et rénovées.

Cette opération est inscrite dans l'opération centre-bourg. Dans un premier temps, il s'agira d'avoir une approche structurée pour valoriser notre centre-bourg. Cette opération sera déclinée sur plusieurs années et fera l'objet d'un diagnostic préalable.

Bertrand LE BRIS pose la question de l'évolution des remboursements d'emprunts sur plusieurs années. Le Maire explique qu'un graphique concernant les remboursements d'emprunts a été joint dans le dossier de la prochaine séance.

Jean-Luc DROUARD se renseigne sur la subvention centre-bourg. Le Maire précise que le montant n'est pas connu à ce stade. Le diagnostic pourra probablement donner des précisions sur le projet. Quoiqu'il en soit, les subventions sont déterminées lorsque le projet est abouti, elles sont versées à l'issue du paiement des factures. C'est par exemple pour cette raison que la Commune a besoin de Trésorerie et qu'elle peut justement faire appel à une ligne de Trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

Suite à l'explication de l'ensemble des éléments et aux échanges de l'assemblée, le Maire propose de valider la tenue du DOB.

→ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 s'est tenu.*

3. Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de création de stationnements et d'un espace vert

L'ensemble de la préparation de ce projet a été mené par la précédente municipalité.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 20 janvier 2020 au 21 février 2020.

L'analyse des offres a été présentée le 12 mars 2020 par le Cabinet Archigone, Maître d'œuvre, à la Commission des Achats qui a validé l'ensemble des propositions après négociation.

Pour rappel, le résultat de cette consultation est le fruit du travail de la Commission des travaux et d'une décision collégiale de l'ensemble des élus en commission mais également en conseil municipal.

Le Maire ajoute qu'une réunion de présentation du projet à destination des nouveaux élus s'est tenue le 9 juillet 2020 en présence du maître d'œuvre.

PROPOSITION DE LA COMMISSION DES ACHATS :

Comme suite à l'analyse du maître d'œuvre, la Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché comme suit :

<u>Entreprises retenues</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant du marché (HT)</u>
CESARO	Lot 1 – GROS ŒUVRE	66 539,36 €
CHARPENTE COURVILLOISE	Lot 2 - RENFORT METALLIQUE DE CHARPENTE BOIS	116 799,05 €
DRU	Lot 3 – COUVERTURE ADROISES ARTIFICIELLES	80 080,88 €
BACHIMONT	Lot 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	69 572,00 €

BEZAUT	Lot 5 – DOUBLAGE CLOISONS ISOLATION	116 015,00 €
PCS	Lot 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS – PANNEAUTAGE – PARQUET- FAUX PLAFOND BOIS	121 995,50 €
GUILLARD	Lot 7 – ELECTRICITÉ	65 786,83 €
CPC	Lot 8 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE PAR GEOthermie - VMC	222 000,00 €
PHREATEC	Lot 9 – SONDÉS POUR GEOthermie	44 429,27 €
LEDoux	Lot 10 – REVÊTEMENTS DE SOLS	12 220,00 €
BEcHE	Lot 11 – PEINTURE	17 770,50 €
ISOLUX	Lot 12 – FAUX PLAFONDS MINERAL	12 590,00 €
VIAUD	Lot 13 – PANNEAUX ISOTHERMIQUES ET MOBILIER DE CUISINE	36 400,55 €
VOLVER	Lot 14 – RIDEAUX DE SCENE	13 500,00 €
AUBRY CEDRIC	Lot 15 – DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE	75 110,00 €
TP 28	Lot 16 – VRD	67 739,97 €
ISOLBA	Lot 17 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET PEINTURE EXTERIEURE	72 910,00 €
TOTAL (estimation : 1 274 224,50 €) :		1 211 458,91 €

Eric TABARINO précise, concernant le lot n° 6, que le changement du parquet prévu ne sera finalement pas fait. Le Maire informe que les tests effectués ont effectivement démontré que le parquet était massif et qu'en conséquence il sera poncé.

Bertrand LE BRIS s'informe des critères qui ont abouti au choix des entreprises retenues. Bruno ALAMICHEL donne les deux critères : le critère technique (apprécié au regard de la qualité technique de l'offre, de la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux et des moyens techniques et humains mis en œuvre) et le critère prix.

Bertrand LE BRIS s'étonne que les notes techniques soient équivalentes pour toutes les offres. Il considère que cette note doit être nécessairement différente. Bruno ALAMICHEL rappelle que l'analyse technique a été faite par le maître d'œuvre, rompu à ce type d'exercice, et qu'il n'est pas rare de voir des notes équivalentes dès lors que les entreprises sont en mesure d'effectuer les travaux demandés. Il faudrait au contraire justifier d'une différence de note, c'est-à-dire considérer qu'une entreprise n'est pas en mesure d'effectuer les travaux aussi bien qu'une autre. Pour le coup, c'est souvent source de contestation et de recours potentiel.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins deux contre, le Conseil Municipal attribue les 17 lots du marché de réhabilitation de la salle polyvalente et création de stationnements et d'un espace vert, selon le tableau présenté, et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document inhérent au marché.*

4. Vente de véhicules réformés

Dans le cadre du remplacement de deux véhicules vétustes (Renault kangoo de 1997 et Mazda camion benne de 1998), la Commission des travaux a validé, en janvier 2020, l'acquisition de deux véhicules de remplacement.

En effet, le Kangoo et le Mazda ne pouvait plus prétendre à passer le contrôle technique, notamment quant aux nombreux trous et corrosion sévère sur la carrosserie.

Les nouveaux véhicules ont été intégrés au parc communal. Les deux anciens sont donc réformés. Ils sont donc immobilisés dans l'attente de leur évacuation.

Or, deux personnes se sont manifestées pour récupérer ces véhicules, un agent de la Commune et le conjoint d'un autre. Il a notamment été convenu qu'ils procéderaient préalablement aux réparations

permettant à la Commune de passer le contrôle technique ou du moins avec une contre-visite. Cela permettra la vente des véhicules.

Il a également été convenu une acquisition de 150,00 € pour le Kangoo et 200,00 € pour le Mazda.

Bertrand LE BRIS estime que ces véhicules anciens et polluants devraient être remisés dans une casse automobile. Ils auraient ainsi pu faire l'objet d'une prime à la casse. Le Maire signale que les véhicules de remplacement ont été achetés d'occasion, donc pas de prime particulière pour la reprise de nos anciens véhicules.

Mohamed HAI rappelle que c'est le contrôle technique qui décidera, en cas de réparation, si ces véhicules sont aptes ou non à rouler. La réglementation sera ainsi respectée.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins cinq contre, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la vente :*

- *d'un véhicule Renault Kangoo, immatriculé 7384 TK 28, pour un montant de 150,00 € à Monsieur Maurice GEMON ;*
- *d'un véhicule camion Benne, immatriculé 4812 TM 28, pour un montant de 200,00 € à Monsieur Christophe OSSARD.*

5. CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Approbation du rapport du 12 février 2020)

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport.

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que la proposition d'attribution de compensation 2020 pour Gallardon est identique aux précédentes années, soient 1 081 347,00 €.

Le Maire ajoute qu'il s'agit du transfert des moyens matériels et financiers. Pour autant, Gallardon n'est pas impacté.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les propositions du rapport de la CLECT du 20 février 2020.*

6. Modification statutaire de la CCPEIDF

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce les compétences « eau » et « assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

De ce fait, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en indiquant au sein des compétences obligatoires les points suivants :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461, la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes est supprimée. Par conséquent, la rubrique statutaire « compétences optionnelles » devient sans objet et bascule dans le bloc des compétences facultatives. Néanmoins, pour ces anciennes compétences optionnelles, le paragraphe II de l'article L 5214-16 du CGCT permet la conservation des intérêts communautaires.

Enfin, un toilettage des points X et XI des compétences facultatives de la communauté de communes, correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires, a été nécessaire au vu de la qualification de périscolaire pour les mercredis hors vacances scolaires.

Cette modification statutaire doit maintenant être soumise à l'ensemble des communes membres.

Le Maire précise que les transferts de nouvelles compétences impliquent nécessairement une évolution statutaire.

Fabrice RUDRAUF pense que la Commune devrait garder ses excédents des budgets eau et assainissement. Le Maire rappelle que le transfert des excédents est nécessaire. Il explique aussi que la Communauté de Communes est composée d'élus notamment de Gallardon et qu'ils seront vigilants, aussi bien qu'ils pourront, au respect des engagements détaillés dans la prospective budgétaire proposée jusqu'en 2026.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, comme suite au transfert de compétence eau et assainissement et aux ajustements des points X et XI des compétences facultatives.*

7. Achat de terrain

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement à Montlouet ont débuté le 22 juin 2020. Ces travaux finaliseront le zonage d'assainissement soit quasiment 100 % du raccordement au réseau collectif du territoire de Gallardon.

Il est notamment prévu l'installation d'une nouvelle pompe de relevage, Grande rue, en remplacement de l'actuelle qui est vétuste et non adaptée aux incivilités permanentes de certains utilisateurs (rejet de lingettes et autres ...).

La pompe est actuellement installée sur un terrain privé dont l'acquisition n'a jamais été réalisée. Quoiqu'il en soit, la propriétaire ne souhaite plus avoir cet équipement devant chez elle. Il s'avère également que l'installation sur le domaine public (trottoir) n'est pas envisageable pour des raisons d'encombrements et de passage de divers réseaux (eau, gaz, ...).

Il s'avère qu'à proximité, un terrain de 263 m² est disponible, les études techniques ont par ailleurs été validées par notre maître d'œuvre et l'entreprise de travaux dans la perspective de l'installation de la nouvelle pompe.

La propriétaire consent la cession de la parcelle pour un montant de 30 000 € net vendeur. Compte tenu de son classement en zone constructible, la proposition se situe dans le prix du marché actuel.

Pour information, l'avis du service Domanial de la DGFIP n'est pas requis pour l'acquisition de terrain en deçà de 180 000 €.

Le Maire précise que la surface nécessaire au poste de relevage est estimée à environ 20 m². Il sera installé en retrait, cela facilitera la maintenance et l'accès des véhicules

Bertrand LE BRIS s'étonne de cette acquisition alors que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes. C'est donc plutôt à cette collectivité d'acquérir ce terrain. Le Maire rappelle que seule une petite partie est concernée par l'assainissement. La question de la rétrocession de ces 20 m² a été évoquée. Ceci étant, compte tenu des coûts inhérents, il semblerait raisonnable que la Commune en reste propriétaire. Par ailleurs, la Commune pourra vendre le reste du terrain en terrain à bâtir. Bertrand LE BRIS pense que ce terrain est en zone inondable. Le Maire répond que le zonage du PLU n'a pas classé de terrains à bâtir en zone inondable.

Bertrand LE BRIS estime que la Commune fait un cadeau de 30 000 € à la Communauté de Communes alors qu'elle va recevoir les excédents des budgets.

Eric TABARINO n'a pas eu l'information de la commission qui a travaillé sur ce projet d'acquisition de terrain. Le Maire répond que le sujet a été évoqué à l'occasion de la réunion de chantier préparatoire en présence de l'Adjoint aux travaux et du Conseiller chargé des réseaux, du précédent mandat.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins deux contre et six abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'acquisition par la Commune de Gallardon à*

Madame Thérèse BETRON du bien immobilier situé Grande rue de Montlouet à Gallardon, cadastré section 266 B n° 405, terrain de 263 m2 au prix de 30 000,00 € net vendeur et autoriser le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

8. Investissements inférieurs à 500,00 € HT (engagement)

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
PROMOSOFT	Antivirus KASPARSKY	Mairie et autres services	149.76	179.71	INV

Il s'agit de basculer des dépenses de fonctionnement vers l'investissement

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau

III / QUESTIONS DIVERSES

Seuil des marchés publics

Bruno ALAMICHEL annonce que le seuil des marchés publics sans mise en concurrence est rehaussé à 70 000 € pour les travaux. Il passe à 100 000 € pour les denrées alimentaires et reste à 40 000 € pour le reste.

Dématérialisation ou copie papier

Un échange s'instaure sur la nécessaire mise à disposition des documents papier en séance du Conseil. Certains le jugent nécessaire, d'autres pensent que les outils actuels (tablettes, smartphone) sont suffisants. Bertrand LE BRIS précise que la copie papier peut être fournie sur demande. Il s'informe que l'avancée du travail, notamment quant à l'amélioration de notre correspondance électronique. Le Maire signale que le travail sera réellement effectif à partir de septembre.

Recrutement d'agents de Police Municipale

Jean-Luc DROUARD a pris note du recrutement d'un agent de Police Municipale. Il préconise le recrutement d'un deuxième agent compte tenu des problèmes en centre-ville.

Changement des lices du terrain de football du Champ de Tir

Jean-Luc DROUARD rappelle la décision prise en 2014 concernant ce changement, budgété à hauteur de 60 000 €. Il annonce que le club de football « se prend » des pénalités concernant cette non-conformité.

le Maire évoque plutôt d'autres problèmes relatifs aux amendes reçues.

Prime exceptionnelle de 1 000 € aux agents présents pendant la crise sanitaire

Eric TABARINO se renseigne sur cette possibilité. Le Maire confirme que le sujet est à l'étude et que le Conseil Municipal aura à se positionner sur ce sujet.

Le Maire précise qu'aucune retenue de congé n'a été effectuée, conformément à la possibilité de la loi, pour les agents en confinement qui n'ont pas ou très peu travaillé.

Forum des associations

Nathalie BROSSAIS informe qu'il se tiendra le 5 septembre

Vente d'alcool

Bertrand LE BRIS informe que le Maire a le pouvoir de procéder à une verbalisation à hauteur de 500 € pour dépassement de l'horaire autorisé pour vente d'alcool. Sur ce sujet, le Maire préconise plutôt la prévention, et en complément l'intervention de la gendarmerie. C'est pour cette raison qu'il s'est déjà déplacé quatre fois pour rappeler ses obligations au gérant.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 23h30.

 Le Maire
Yves MARIE